



[L'Observatoire de l'accessibilité des chiens guides et d'assistance \(OBAC\)](#) [1] a publié son rapport sur l'accessibilité des lieux recevant du public en 2022. Ce rapport annuel et public cible et répertorie les principales difficultés rencontrées par les personnes handicapées, familles d'accueil et éducateurs, accompagnés d'un chien guide ou d'assistance.

Malgré les lois et décrets en vigueur qui marquent une avancée dans l'accessibilité des personnes handicapées, le rapport 2022 a fait état de **167 refus d'accès dans les lieux ouverts au public**.

## **Les données constatées en 2022**

On compte aujourd'hui **2 730 bénéficiaires de chiens guides et d'assistance en activité**. En **2022**, 167 d'entre-elles se sont vu refuser l'accès à des lieux publics : 120 bénéficiaires, 46 familles d'accueil et 1 éducateur canin. Il est à préciser que ces chiffres sont très largement inférieurs à la réalité, du fait des non-déclarations.

Cette année, le rapport fait ressortir quatre grandes tendances observées :

- Les refus d'accès touchent majoritairement les **femmes**. Il s'agit en effet de deux tiers des refus (109 femmes).
- Les secteurs du tourisme et des loisirs ferment facilement leurs portes aux maîtresses et maîtres et de chiens guides ou d'assistance : **38 % des refus proviennent de ces secteurs**.
- Les acteurs des transports persistent dans les refus d'accès aux bénéficiaires de chiens guides ou d'assistance.
- La détention d'une autorité médicale, administrative ou scolaire aggrave la situation de refus d'accès.

**Ces refus ont amené à 132 actions de médiation, 5 dépôts de plainte et une sensibilisation.**

Pour lutter contre ces refus d'accès et sensibiliser à l'accessibilité des lieux pour des personnes accompagnées de chiens guides ou d'assistance, des outils ont été mis en place au travers de l'OBAC :

- [Une vidéo de sensibilisation](#) [2] sur la nécessité de l'accessibilité des personnes accompagnées d'un chien guide ou d'assistance a été produite et diffusée ;
- Pour faciliter la déclaration d'un refus, **une application mobile** créée par [l'ANM' Chiens Guides](#) [3] sera disponible à partir de 2024 ;
- Et **un site internet** dédié à l'OBAC pourrai voir le jour.

## **La mission de l'OBAC**

Portée par [Canidéa](#) [4], l'OBAC réunit des :

- Représentants d'associations éduquant des chiens guides ou d'assistance, des maîtres et maîtresses de chien guide.
  - Représentants des lieux ouverts au public et organisations professionnelles.
-



- Représentants de l'État, des collectivités territoriales et institutions publiques.

L'OBAC a pour mission de coordonner, informer et accompagner les entreprises et institutions à travers la mise en place de multiples outils de référence pour informer et sensibiliser sur les bonnes pratiques à adopter en faveur de l'accessibilité et le droit d'accès des personnes accompagnées de chiens guides et d'assistance.

---

**URL source:** <https://www.chiensguides.fr/actualites/rapport-de-lobac-2022-etat-lieux-refus-dacces>

## Liens

[1] <https://www.canidea.fr/observatoire-de-l-accessibilite-C3%A9-des-chiens-guides-et-d-assistance/>

[2] <https://www.youtube.com/watch?v=j1n0lj6Y5s&t=3s> [3] <https://www.anmchiensguides.fr/>

[4] <https://www.canidea.fr>